

**Convention de financement des travaux de dévoiement du réseau
d'eaux pluviales de la rue du Maréchal Juin à Villers-le-Lac**

Entre :

1/ La Communauté de Communes du Val de Morteau, Hôtel de Ville, BP 53095, 25503 MORTEAU CEDEX, ci-après désignée « La CCVM », représentée par son Président en exercice, Monsieur Cédric BÔLE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération exécutoire en date du ...,

2/ La commune de Villers-le-Lac, Hôtel de Ville, 1 rue Pasteur, 25130 VILLERS-LE-LAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Dominique MOLLIER, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération exécutoire en date du ...

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Article premier :

Considérant que la cession par la commune de Villers-le-Lac de la parcelle BD35 rend nécessaire la réalisation de travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales urbaines de la rue du Maréchal Juin, en vue de la viabilisation de la parcelle concernée, la CCVM accepte d'ajouter à son programme de travaux 2021 sur le réseau d'eaux pluviales les dits travaux.

La Communauté de Communes du Val de Morteau est maître d'ouvrage de l'opération, les travaux de création, réhabilitation ou dévoiement de réseaux d'eaux pluviales urbaines relevant de la compétence communautaire.

La période prévisionnelle d'exécution des travaux est le 2^{ème} semestre 2021.

Article II :

Les travaux de dévoiement visés à l'article 1^{er} des présentes étant rendus nécessaires par la cession décidée par la commune de Villers-le-Lac, celle-ci

accepte par la présente de rembourser à la CCVM, à l'issue de la réception des travaux, le montant HT de ceux-ci (travaux d'exécution et frais de réception).

Il est ici précisé à titre indicatif que le coût prévisionnel HT de l'opération est de 57 000 Euros HT.

Article III :

La commune de Villers-le-Lac s'acquittera de la somme due à réception du titre de recette exécutoire dûment émis par la CCVM, accompagné des pièces justificatives afférentes : décompte général et définitif, PV de réception des travaux.

Fait à Morteau en double exemplaire le : ...

Pour la CCVM,
Le Président,
Cédric BÔLE

Pour la commune de Villers-le-Lac,
Le Maire,
Dominique MOLLIER